

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

CNAMTS  
Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés

**Décision du 14 mai 2009 fixant le siège social de la CPAM  
de Rouen, Elbeuf, Dieppe, Seine-Maritime**

NOR : SASX0930889S

Cette décision annule et remplace celle parue au *BO* n° 20090008 (NOR : SASX0930813S)

Le directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés,  
Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 221-3-1 ;

Vu les décisions du directeur général portant création de la caisse primaire d'assurance maladie de Rouen, Elbeuf, Dieppe, Seine-Maritime en date des 21 juillet 2008 et 20 février 2009,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Le siège social de la caisse primaire d'assurance maladie de Rouen, Elbeuf, Dieppe, Seine-Maritime est établi à Rouen.

Article 2

Cette décision prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Paris, le 14 mai 2009.

*Le directeur général,*  
F. VAN ROEKEGHEM